



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PROJET DE RENOUELEMENT DE LA CONCESSION HYDROELECTRIQUE
DE MONISTROL D'ALLIER (43)

La société ÉLECTRICITÉ DE FRANCE (EDF) a déposé un dossier de demande de renouvellement, pour une durée de 40 ans, concernant la concession hydroélectrique de Monistrol d'Allier, sur l'Allier et l'Ance du sud. L'aménagement concerne dans sa globalité 12 communes de la Haute-Loire. Avant la réalisation des travaux, un autre dossier, dit « d'exécution » sera réalisé aussi avec une étude d'impact pour préciser les caractéristiques de l'ouvrage, son fonctionnement et les modes opératoires de mise en œuvre. Ce futur dossier fera aussi l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une consultation du public.

Le présent dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

L'article R.122-6 III. du code de l'environnement dispose que l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-7 II, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception, le 11 septembre 2014.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites Internet de la préfecture de la Haute-Loire et de la DREAL.

1. Présentation du site et des installations

L'usine hydroélectrique de Monistrol d'Allier est située à une quarantaine de kilomètres au sud-ouest du Puy-en-Velay. Les 12 communes concernées par ces installations sont les suivantes : Alleyras, Chanteuges, Langeac, Monistrol d'Allier, Prades, Saint-Arçons-d'Allier, Saint-Bérain, Saint-Julien-des-Chazes, Saint-Didier d'Allier, Saint-Préjet-d'Allier, Saint-Privat-d'Allier et Saint-Jean Lachalm.

Deux chutes sont associées à la concession de Monistrol d'Allier :

– La **chute Ance** qui dérive les eaux de l'Ance du sud à partir des barrages de Saint-Préjet et Pouzas :

- Le barrage de Saint-Préjet de 11,7 m de hauteur intercepte l'Ance du Sud créant une retenue d'une capacité de 0,368 Millions de mètres cubes (Mm³). La retenue de Saint-Préjet alimente la retenue de Pouzas par des lâchers d'eau directement dans la rivière (tronçon de 1 km).
- Le barrage de Pouzas de 9 m de haut se situe au confluent de l'Ance du sud et de la Virrange et forme une retenue de 1.8 ha pour une capacité utile de 35 000 m³.
- Le débit réservé à l'aval de Saint-Préjet est de 60 l/s et de 80 l/s à l'aval de Pouzas.

La dérivation vers l'usine se fait par un canal d'amenée qui alimente un bassin de mise en charge surplombant l'usine de Monistrol à l'extrémité aval du canal. L'eau transite ensuite par la conduite forcée jusqu'à l'usine qui turbine un débit maximal de 10 mètres cubes par seconde (m³/s).

– La **chute Allier** qui dérive les eaux de l'Allier (bassin versant de 988 km²) à partir du barrage de Poutès (17,7 m de haut, équipé de trois passes d'évacuation des crues). Le module¹ de l'Allier au droit du barrage est de 16,6 m³/s. La retenue d'une longueur de 3,5 km a une capacité totale d'environ 1,7 Mm³.

1 Synthèse du débit moyen d'un cours d'eau sur une période de référence

Une convention a été signée le 30 avril 2012 entre le préfet de la Haute-Loire et EDF portant sur le mode de gestion transitoire de l'aménagement jusqu'à l'aboutissement de la procédure de renouvellement de concession. Elle préfigure le fonctionnement de l'ouvrage après mis en œuvre de sa modification dans le cadre du projet. Elle apporte des compléments aux modalités d'exploitation actuelles du barrage de Poutès en anticipant autant que possible le mode de fonctionnement du projet et en tenant compte des contraintes techniques des dispositifs en place. Cette convention a permis notamment le passage du débit réservé à 5 m³/s toute l'année, hormis durant la période de migration du Saumon où 4 m³/s sont délivrés en base et des lâchers d'appel sont effectués pour favoriser la migration des saumons. Les lâchers sont réalisés à hauteur du volume correspondant à 1 m³/s permanent durant cette période. Cette disposition a pour but de faciliter le franchissement de l'aménagement.

Les principales caractéristiques de la concession de Monistrol-d'Allier et les évolutions prévisibles dans le cadre du projet de reconfiguration sont clairement présentées dans le tableau des pages 5 à 9 du résumé non technique.

2. Analyse du dossier

Cette analyse porte sur la qualité du dossier fourni, comprenant l'étude d'impact, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le cadre du renouvellement de la concession hydroélectrique.

L'étude d'impact aborde les parties prévues à l'article R.122-5 du code de l'environnement.

2.1. Description de l'état initial de l'environnement

L'aire d'étude retenue apparaît adaptée. En effet, elle s'étend sur un vaste périmètre depuis l'amont des aménagements, Pont d'Alleyras sur l'Allier et Saint-Préjet sur l'Ance du Sud, jusqu'à Langeac. Concernant les grands migrateurs, l'aire d'étude est étendue à l'ensemble du bassin versant de l'Allier. L'influence des éclusées a été analysée à partir de la station de Vieille-Brioude, seule station disposant d'une chronique hydrologique suffisante. Dans le cadre de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 l'aire d'étude est étendue jusqu'en aval de Brioude (située à une soixantaine de kilomètres en aval de Poutès et de Saint-Préjet).

Le dossier aborde les thèmes liés à l'environnement concernés par le projet mais nécessite des compléments. Les principaux enjeux environnementaux liés au projet sont la ressource en eau, la biodiversité et le paysage. Les observations du présent avis se concentrent sur ces enjeux. Le risque d'inondation ne fait pas l'objet d'observations dans le présent avis, car le dossier montre bien qu'il n'est pas significativement influencé par le projet, puisque la gestion actuelle du barrage permettait déjà de le rendre transparent lors des crues.

- Eau et milieu aquatique

Écoulement, qualité de l'eau et des sédiments

Le barrage de Poutès est situé à une soixantaine de kilomètres de la source de la rivière **Allier**, située au Moure de la Gardille en Lozère.

L'**Ance du Sud** est un affluent rive gauche de l'Allier qui prend sa source sur le versant est des Monts de la Margeride. Sa longueur est de 39 km pour un bassin versant de 233 km². Elle rejoint l'Allier à Monistrol d'Allier.

Les étiages naturels sont marqués : 0,53 l/s/km² sur l'Allier et environ 0,20 l/s/km² pour l'Ance du sud. Ces cours d'eau sont propices à la présence de frayères potentielles à l'exception de la partie amont du tronçon court-circuité.

L'étude indique que les barrages existants sont de nature à bloquer le transit sédimentaire de l'amont vers l'aval pour les granulométries grossières (graviers et tailles supérieures). Néanmoins, selon cette étude, il n'est pas mis en évidence de déficit effectif en granulats sur les tronçons de l'étude.

Le dossier montre une très bonne qualité physico-chimique des eaux de l'Allier et de l'Ance du sud. Les

analyses ne permettent pas de mettre en évidence une éventuelle influence des retenues. Cependant, pour le paramètre oxygénation, il est mentionné que les eaux turbinées sont moins oxygénées et plus chaudes que les eaux de l'Allier, en raison de la profondeur de la prise d'eau et du transfert en conduite.

La qualité hydrobiologique est bonne à très bonne suivant les tronçons.

Les sédiments des trois retenues ne présentent pas de teneur anormale en polluants, mais ils sont enrichis en azote et en phosphore. La continuité du transit sédimentaire apparaît comme un enjeu important dans le contexte de ce projet, notamment pour la pérennité des frayères.

Poissons

Les chapitres 2.3.4.2 et 2.3.4.3 de l'étude d'impact concernant les aspects piscicoles font référence à des pêches de 2001 et 2004. D'autres pêches scientifiques ont été menées depuis ces dates, notamment des pêches d'inventaire "tacons" (petits saumons avant leur première descente en mer) et des pêches partielles par point en amont du barrage de Poutès qui ne semblent pas avoir été exploitées.

La situation du peuplement piscicole est assez variable suivant les espèces.

Tout d'abord, il est bien rappelé que le haut Allier présente la particularité d'abriter une population de **saumon** Atlantique que l'on peut qualifier de relictuelle en raison principalement du taux de survie en mer extrêmement faible (de l'ordre de 1 %) mais vraisemblablement aussi en raison de la succession des obstacles à la migration, des problèmes posés par la qualité de l'eau dans l'estuaire (perturbation de la migration de montée et mortalité des juvéniles à la dévalaison²), du réchauffement des eaux et d'une dégradation générale des habitats piscicoles à l'échelle du bassin Loire-Allier. En effet, entre 10 et 20 % des saumons en montaison comptabilisés à Vichy, franchissent l'aménagement de Poutès.

En outre, les études menées pour le saumon démontrent globalement que le franchissement de Poutès est jugé difficile. Il peut notamment induire un retard à l'accès des frayères en amont voire un blocage définitif pour certains individus. Pourtant, les nombreuses améliorations apportées au fil des ans et des retours d'expérience sur le dispositif de montaison et de dévalaison, et la gestion des débits à l'aval (rehausse du débit réservé, lâchures,) ont permis d'en améliorer l'efficacité. Un ascenseur à poissons à notamment été mis en place en 1986 et permet d'identifier les espèces franchissant le barrage pour remonter le cours d'eau.

Pour la dévalaison, bien que l'exutoire présente une assez bonne efficacité, on constate toujours une durée de dévalaison supérieure à la situation sans barrage, liée à l'« effet retenue ». L'explication réside dans l'hésitation des smolts³ à emprunter l'exutoire, ce qui engendre des allers-retours entre l'exutoire et le plan d'eau, et un risque accru de prédation. Cet « effet retenue » a toujours été difficile à quantifier jusqu'à présent.

Ce phénomène a été mis en évidence également sur d'autres espèces.

Par ailleurs, l'étude mentionne que le dispositif de montaison n'est pas optimisé pour les individus d'**anguille** qui remontent jusqu'à Poutès et qu'aucune donnée n'existe sur la proportion d'anguille dévalant à l'automne lors des déversements au barrage, par rapport à celle passant par la prise d'eau.

Enfin, la situation est plus favorable pour la **truite fario**, car le nombre d'individus franchissant Poutès est globalement en progression depuis l'installation de l'ascenseur. À l'inverse, la présence de l'**ombre commun**, de la **lamproie marine**, de la **lamproie fluviatile** ou de la **truite de mer**, espèces pour lesquelles l'Allier est classée au titre d'axe migrateur, n'a pas été mise en évidence au niveau de l'ascenseur. Toutefois, il est indiqué que l'ombre est présent sur l'Allier en amont de Poutès et que la lamproie marine est observée ponctuellement à Langeac, en aval de l'usine de Monistrol.

En résumé, concernant l'**Allier**, l'étude montre clairement que le fonctionnement actuel de la concession de Monistrol présente des incidences au niveau de la montaison et de la dévalaison des espèces piscicoles. Le dossier aurait pu ne pas se limiter à la seule continuité écologique des grands migrateurs (saumon, anguille).

L'**Ance amont** et la **Virlogeux** sont identifiés comme des **réservoirs biologiques** dans le **SDAGE Loire Bretagne** et donc susceptibles d'ensemencer les secteurs situés en aval.

L'**Ance du Sud** est classée pour la truite fario. Sur cette portion, à l'aval de Saint-Préjet, l'étude rappelle que la migration piscicole est compromise par des obstacles naturels (chutes naturelles

2 Migration à la descente de la rivière

3 Jeunes saumons dévalant la rivière pour rejoindre la mer

infranchissables pour les poissons). Le dossier considère à juste titre que ce cloisonnement naturel du cours d'eau est accentué par la présence des deux ouvrages de Pouzas et Saint-Préjet et que les possibilités de dévalaison sont limitées aux déversements sur les barrages lors des crues. Les populations de **truites** sont par conséquent obligées de réaliser l'ensemble de leur cycle biologique à l'aval dans les deux tronçons court-circuités. Toutefois la présence de la Virlange en amont de Pouzas offre un potentiel colonisable par les espèces vivant dans le tronçon entre Pouzas et Saint-Préjet. Les débits réservés actuels mentionnés (paragraphe 2.4.1 et pièce N°13) aux barrages de Saint Préjet et Pouzas sur l'Ance du Sud sont fixés par l'arrêté préfectoral DIPPAL-B3/2013-185 du 6 décembre 2013, respectivement à 210 l/s et 287 l/s. Cet élément doit être intégré au dossier pour être porté à la connaissance du public lors de l'enquête.

Autres espèces

L'étude a bien étudié la situation de l'**écrevisse à pieds blancs** et celle de la **moule perlière**. La présence de ces espèces est faible et essentiellement identifiée sur les affluents de l'Allier, en amont de Saint-Préjet en particulier.

Le dossier est imprécis sur la situation de la **loutre**. Les données, générales, ne sont pas adaptées au contexte du projet. La seule information intéressante est l'observation d'un processus de recolonisation depuis les zones amont vers les zones aval.

- Milieu naturel

Dans le secteur d'étude, 7 sites Natura 2000 sont concernés par le projet :

– six zones spéciales de conservation (ZSC) relèvent de la directive Habitats.

– une zone de protection spéciale (ZPS) qui relève de la directive Oiseaux avec des enjeux forts pour les rapaces et notamment quelques espèces remarquables : circaète, milan royal, aigle botté.

Le périmètre d'étude recense également 7 zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de type 1 et une ZNIEFF de type 2.

Le dossier ne fait pas référence à tous les enjeux environnementaux des milieux naturels. La caractérisation des zones humides du périmètre a été omise et les corridors écologiques de ce territoire ne sont pas évoqués.

Une large description des biocénoses⁴ aquatiques est présentée de la page 82 à la page 125. La faune terrestre de l'aire d'étude et la flore aurait méritée un développement spécifique, même si les principales espèces sont étudiées dans le document spécifiquement dédié à l'évaluation des incidences pour les 7 sites Natura 2000. Un rappel ou des renvois à ce document aurait été judicieux dans le corps de cette étude d'impact.

- Paysage

La description du paysage (p.134) se limite à quelques lignes sur les quatre aménagements qui constituent la concession de Monistrol d'Allier. Les photographies de ces différents ouvrages auraient été utiles au lecteur pour illustrer les perceptions rapprochées et lointaines.

2.2. Raisons du projet de renouvellement de la concession

Malgré les modifications entreprises depuis 1986, en partenariat avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne, des impacts persistent avec l'exploitation actuelle.

Afin de réduire ces impacts, un projet de reconfiguration du barrage actuel a été étudié à la demande de l'État. Un cahier des charges environnemental a été élaboré par l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et validé par les différentes parties prenantes du dossier.

La nouvelle configuration de l'aménagement de Monistrol d'Allier représentera une production d'énergie hydroélectrique d'environ 58,53 GWh, ce qui représente, hors chauffage, l'alimentation domestique annuelle d'une population d'une ville d'environ 26 000 habitants, soit un peu plus que la population du Puy en Velay.

4 Ensemble des êtres vivants coexistant dans un espace défini

Cette énergie représenterait une économie de combustible fossile de 5 344 Tonnes équivalent Pétrole (1 GWh = 86,2 Tep). En évitant un rejet dans l'atmosphère d'environ 51 460 t de gaz carbonique, elle contribuerait à la réduction des émissions des gaz à effet de serre. Le maintien de cette énergie renouvelable sur le site participerait donc à l'atteinte des objectifs du schéma régional air, climat énergie (SRCAE) d'Auvergne.

2.3. Analyse des impacts du projet sur l'environnement et présentation des mesures proposées pour y remédier

- Eau et milieu aquatique

Écoulement et qualité de l'eau

En application de la convention de gestion transitoire (voir plus haut, page 2), un nouveau mode de gestion des débits est déjà en place et préfigure celui qui sera mis en œuvre une fois le barrage modifié dans le cadre du projet. Les observations de l'autorité environnementale portent donc sur les impacts de cette nouvelle gestion.

En application de cette convention, la **branche Allier** fonctionne au fil de l'eau toute l'année. Aussi, les débits restitués à l'aval de Poutès sont plus importants (4 m³/s en période de montaison, du 1^{er} avril au 30 septembre) complétés par des lâchers ponctuels destinés à faciliter la montaison des saumons en phase active et 5 m³/s le reste de l'année). Ils permettent une rehausse de la ligne d'eau dans le tronçon court-circuité de quelques cm dans ce secteur de gorges. L'étude explique de manière détaillée la définition du débit minimum biologique (DMB) réalisé grâce à la méthode des micro-habitats. Elle met bien évidence la complexité du calage du DMB. Le débit de 4 m³/s du 1^{er} avril au 30 septembre, permettra de favoriser le saumon sans trop pénaliser la truite.

Pour l'**Ance du sud**, à l'aval du barrage de Saint-Préjet et de Pouzas, les modélisations convergent vers un DMB à 0,3m³/s, pour favoriser l'ensemble des espèces. Cette valeur correspond à peu près à la situation actuelle, depuis la mise en application de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2013.

S'agissant de la qualité physico-chimique, la gestion transitoire actuellement en œuvre n'apporte pas d'amélioration sur le réchauffement et la perte d'oxygénation.

En revanche, les mesures proposées dans le cadre de la nouvelle configuration de l'ouvrage, qui seront détaillées un peu plus loin, permettront l'effacement de ces impacts négatifs.

De même, concernant la qualité hydrobiologique, la reconfiguration prévue du barrage et les modifications induites dans son fonctionnement seront bénéfiques.

Continuité piscicole et sédimentaire

Il convient de relever, en ce qui concerne la **truite fario**, que l'étude comporte une erreur dans le dernier paragraphe page 194 où il est fait référence à l'anguille.

Les caractéristiques du projet devraient réduire les impacts par rapport à l'exploitation actuelle, en particulier sur l'Allier.

En effet, le projet consiste à reconfigurer le barrage existant de Poutès en diminuant de manière importante sa hauteur réduisant ainsi la taille de retenue, à implanter une station de pompage destinée à alimenter la prise d'eau usinière actuelle et enfin à installer des dispositifs de franchissement piscicole performants en montaison et en dévalaison. L'aménagement sera également effaçable (transparent) en crue permettant ainsi le transit sédimentaire suffisant grâce à l'implantation de deux clapets.

Ce réaménagement du site répond également aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau en matière de transit sédimentaire. Néanmoins, une description plus précise (dimensionnement de la passe à poisson, etc.) et l'étude des impacts et des mesures à prendre si besoin pour la nouvelle configuration seront nécessaires dans l'étude d'impact du futur dossier d'exécution.

L'amélioration du transit sédimentaire est étudiée, sous l'aspect environnemental, notamment l'amélioration des sites favorables à la reproduction piscicole et le rétablissement du transport solide de la rivière lors des crues morphogènes. Cette évolution du fonctionnement du barrage de Poutès aura

également des impacts favorables sur les captages destinés à la consommation humaine positionnés dans les zones de déstabilisation des berges, en zone Allier aval.

S'agissant du bassin versant de l'Ance du sud, les études n'ont pas examiné de mesures pour améliorer les aspects dévalaison au barrage de Pouzas ou l'amélioration du transport sédimentaire. De plus, l'ouvrage de franchissement de l'usine de Monistrol d'Allier est de conception ancienne (passe à ralentisseur essentiellement utilisée par l'espèce saumon). Le dossier n'étudie pas les capacités de franchissement pour toutes les autres espèces piscicoles. Cette problématique aurait dû être analysée dans le présent dossier.

Il convient donc que les impacts des ouvrages sur le bassin de l'Ance du sud, en particulier concernant la dévalaison de la truite, soient étudiés dans le cadre du prochain dossier d'exécution du projet et que des mesures adaptées pour les réduire y soient définies.

- Milieu naturel

L'évaluation des incidences du projet de renouvellement d'exploitation de la concession sur les 7 sites Natura 2000 concernés sur le périmètre de l'étude est de bonne qualité. Les démonstrations sont détaillées et argumentées.

La conclusion des évaluations d'incidences précise que « la poursuite de l'exploitation de l'aménagement de Monistrol, après mise en place des solutions correctrices proposées, n'aura pas d'effets notables dommageables résiduels sur l'intégrité des sites » (pages 223 à 226). Cette analyse est recevable. Néanmoins, le futur dossier d'exécution devra s'attacher à évaluer les impacts de la phase chantier au titre des enjeux Natura 2000 sur les périmètres concernés. De même, les conséquences de la disparition de l'essentiel de la retenue devront être analysées, notamment le devenir des surfaces nouvellement émergées après travaux de reconfiguration du site.

- Paysage

La partie dédiée à l'analyse des impacts du projet n'aborde pas la thématique paysagère. Des photomontages complémentaires à la représentation de l'ouvrage de Poutès réaménagé, en perception visuelle plus lointaine, auraient, par exemple, été pertinents.

- Impacts cumulés

Le périmètre de la concession de Monistrol ne présente pas de projet susceptible d'engendrer des impacts cumulés au présent projet.

En conclusion concernant l'analyse des impacts, le dossier présente de manière détaillée les exigences environnementales liés à la reconfiguration du site de Poutès (chapitre 7121 p. 209 et 210) à l'exception des aspects paysagers. Les impacts du nouveau fonctionnement du barrage de Poutès et les mesures prises pour les réduire sont également bien abordés (cote de fonctionnement, prise d'eau, passes de montaison et de dévalaison, débit réservé, transit sédimentaire).

Toutefois, le futur dossier d'exécution devra préciser ces points et les compléter notamment pour les ouvrages du bassin de l'Ance du sud.

- Dispositif de suivi des impacts environnementaux du projet

Des mesures de suivi sont prévues, mais le dossier apporte peu de précisions. Une description détaillée (périodicité, durée totale, maîtrise d'œuvre, etc.) sera nécessaire dans le futur dossier d'exécution de travaux. Il s'agira notamment du suivi écologique des flux de migration, du suivi scientifique du transit sédimentaire et du suivi de la loutre. En outre, des propositions avaient été faites au pétitionnaire pour mettre en place un seul comité de suivi englobant le comité de pilotage sous l'égide du préfet et des comités d'experts (aspects piscicoles et sédimentaires) de manière à faciliter la circulation des informations et éviter un cloisonnement des réflexions techniques. Cette suggestion ne semble pas avoir été reprise puisque deux comités sont prévus et le dossier n'explique pas pourquoi.

2.4. Résumé non technique

Il reprend bien les principales conclusions de l'étude d'impact et ses illustrations les plus utiles. Il est relativement long mais proportionné aux informations caractérisant l'étude d'impact. Les tableaux synthétiques pages 6 à 9 permettent une prise de connaissance rapide et synthétique des principales caractéristiques du projet avant et après la nouvelle configuration.

3. Conclusion sur la prise en compte de l'environnement par le projet

L'analyse de l'état initial de l'environnement est globalement proportionnée aux enjeux du site et à l'étape (renouvellement de concession) à laquelle se trouve le projet. Toutefois, des informations complémentaires s'agissant d'une part des corridors écologiques et d'autre part d'éventuelles zones humides périphériques auraient par exemple été utiles.

Le dossier montre que les principaux enjeux environnementaux relatifs à la ressource en eau ont été pris en compte à ce stade du projet, concernant le barrage de Poutès.
En revanche, les impacts sur l'Ance du sud et sur les éclusées au niveau de l'usine de Monistrol pourraient être mieux analysés.

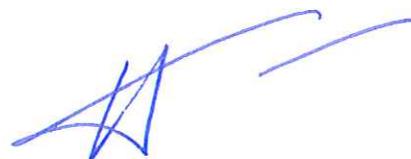
Afin de permettre une évaluation fiable de la globalité des impacts du projet final, d'apprécier la pertinence des mesures prévues pour y remédier et du dispositif de suivi, le futur dossier d'exécution de travaux, qui comprendra une nouvelle étude d'impact, devra préciser plusieurs points, en particulier sur :

- la continuité piscicole (partie Allier et Ance du sud),
- le transit sédimentaire (au niveau de la retenue, du tronçon court-circuité et son fonctionnement futur),
- les débits (débits réservés et éclusées),
- les paramètres physico-chimiques, hydrobiologiques
- le devenir des surfaces dénudées
- la phase de travaux et ses aménagements connexes

Clermont-Ferrand, le

10 NOV. 2014

Le préfet



Michel FUZEAU